

PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 12 AVRIL 2024

Date de la convocation : 29/03/2024

Étaient présents: Philippe RIOT – Pierre BAYLE - Alain BERTRAND – David BOURDEIX - David GAUTRET – Pascale HAURY - Kelly PAULME – Claire PEYRATOUT - Yohan RIDOUX - Jérôme LEGAY, excusé par le Maire en début de séance pour son retard, est arrivé en séance à 18h25. Il n'a pas participé aux votes des délibérations N° D2024 04-16 à N° 2024 04-20 et a participé aux votes des délibérations N° D2024 04 21 à N° D20214 04 30.

Excusés: /

Absent: Thierry PERONNE

Secrétaire: Yohan RIDOUX

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni ce jour.

Début de la séance à 18h00.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 janvier2024 : **Approuvé à la majorité**

L'ordre du jour est présenté puis les délibérations prises, dans le suivi de l'ordre du jour :

- Point ajouté à l'ordre du jour :
 - Approbation du compte de gestion exercice 2023 – Budget annexe CHAUFFERIE AUBERGE-FONDATION : **Approuvé à la majorité**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023
 BUDGET PRINCIPAL, BUDGET ANNEXE
 CHAUVERNE, BUDGET ANNEXE MALMOUCHE,
 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT, BUDGET
 ANNEXE CHAUFFERIE

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Délibération N° D2024 04-16

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	09
Représentés	/
Votants	09
Exprimés	09
OUI	09
NON	/
ABSTENTION	/

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE LES COMPTES DE GESTION** du budget principal et ceux de l'ensemble des budgets annexes de la Trésorerie municipale pour l'exercice 2023,

Ces Comptes de Gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS
2023
BUDGET PRINCIPAL

Délibération N° D2024 04-17

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	08
Représentés	/
Votants	08
Exprimés	08
OUI	08
NON	/
ABSTENTION	/

Sous la présidence de M. BERTRAND Alain 1^{er} Adjoint au Maire chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	684 292.46 €
Recettes	988 642.60 €
Excédent de clôture :	304 350.14 €
<u>Investissement</u>	
Dépenses	289 282.22 €
Recettes	429 900.47 €
Excédent de clôture :	140 618.25 €
<u>Restes à réaliser</u>	
Dépenses	0 €
Recettes	0 €

Hors de la présence de M. RIOT Philippe, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2023 du budget principal de la commune.

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS
2023
BUDGET ANNEXE CHAUVERNE

Délibération N° D2024 04-18

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	08
Représentés	/
Votants	08
Exprimés	08
OUI	06
NON	/
ABSTENTION	02

Sous la présidence de M. BERTRAND Alain 1^{er} Adjoint au Maire chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif de Chauverne 2023 qui s'établit ainsi :

<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	13 521.44 €
Recettes	234 807.70 €
Excédent de clôture :	221 286.26 €
<u>Investissement</u>	
Dépenses	0 €
Recettes	56 398.60 €
Excédent de clôture :	56 398.60 €
<u>Restes à réaliser</u>	
Dépenses	0 €
Recettes	0 €

Hors de la présence de M. RIOT Philippe, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2023 du budget de la commune.

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS
2023

BUDGET ANNEXE MALMOUCHE

Délibération N° D2024 04-19

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	08
Représentés	/
Votants	08
Exprimés	08
OUI	06
NON	/
ABSTENTION	02

Sous la présidence de M. BERTRAND Alain 1^{er} Adjoint au Maire chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif Malmouche 2023 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses 1 803.64 €
Recettes 78 784.12 €
Excédent de clôture : 76 980.48 €

Investissement

Dépenses 3 285.31 €
Recettes 17 174.36 €
Excédent de clôture : 13 889.05 €

Restes à réaliser

Dépenses 0 €
Recettes 0 €

Hors de la présence de M. RIOT Philippe, Maire, le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif 2023 du budget annexe Malmouche.

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS
2023

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Délibération N° D2024 04-20

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	08
Représentés	/
Votants	08
Exprimés	08
OUI	08
NON	/
ABSTENTION	/

Sous la présidence de M. BERTRAND Alain 1^{er} Adjoint au Maire chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif Assainissement 2023 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses 14 257.14 €
Recettes 39 197.36 €
Excédent de clôture : 24 940.22 €

Investissement

Dépenses 11 451.91 €
Recettes 52 659.21 €
Excédent de clôture : 41 207.30 €

Restes à réaliser

Dépenses 0 €
Recettes 0 €

Hors de la présence de M. RIOT Philippe, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2023 du budget assainissement.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023

BUDGET PRINCIPAL

*Le Conseil municipal, après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2023
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement,*

Considérant les éléments suivants :

* Pour mémoire :		
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2023)	171 644,44	
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2023)	-148 131,35	
* Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2023 :		
Solde d'exécution de l'exercice (recettes budgétaires moins dépenses budgétaires) 2023	288 749,60	
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2023)	-148 131,35	
Réintégration résultat d'investissement du budget Chauffage clôturé le 31/12/2022	11 068,58	
	<hr/>	
Excédent d'investissement cumulé	151 686,83	

*** Restes à réaliser au 31 décembre 2022 (arrondis)**

Sur dépenses d'investissement	0,00
Sur recettes d'investissement	0,00
	<hr/>
Solde net des restes à réaliser :	0,00

*** Excédent de financement de la section d'investissement au 31 décembre 2023 :**

Rappel du solde d'exécution cumulé	151 686,83
Rappel du solde net des restes à réaliser	0,00
	<hr/>
Excédent de financement	151 686,83

*** Résultat de fonctionnement à affecter:**

Résultat de l'exercice 2023 (recettes budgétaires moins dépenses budgétaires)	132 705,70
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2023)	171 644,44
Réintégration résultat de fonctionnement du budget Chauffage clôturé le 31/12/2022	-10 523,86
	<hr/>
Total à affecter	293 826,28

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

- 1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement** (crédit compte 1068) **0,00**
(à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2024)
- 2) Affectation complémentaire en "réserves"** (crédit compte 1068) **0,00**
(à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2024)
- 3) Reste disponible sur résultat de fonctionnement cumulé** **293 826,28**
(à reprendre en recette ligne 002 de l'exercice 2024)

TOTAL AFFECTÉ : 293 826,28

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023
BUDGET PRINCIPAL, BUDGET ANNEXE CHAUVERNE, BUDGET ANNEXE MALMOUCHE, BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Délibération N° D2024 04-21

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	10
Représentés	/
Votants	10
Exprimés	10
OUI	10
NON	/
ABSTENTION	/

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023

BUDGET ANNEXE CHAUVERNE

Le Conseil municipal, après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2023
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement,

Considérant les éléments suivants :

* Pour mémoire :	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2023)	233 846,67
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2023)	56 398,60
* Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2023 :	
Solde d'exécution de l'exercice (recettes budgétaires moins dépenses budgétaires) 2023	0,00
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2023)	56 398,60
Excédent d'investissement cumulé	56 398,60
* Restes à réaliser au 31 décembre 2022 (arrondis)	
Sur dépenses d'investissement	0,00
Sur recettes d'investissement	0,00
Solde net des restes à réaliser :	0,00
* Excédent de financement de la section d'investissement au 31 décembre 2023 :	
Rappel du solde d'exécution cumulé	56 398,60
Rappel du solde net des restes à réaliser	0,00
Excédent de financement	56 398,60
* Résultat de fonctionnement à affecter:	
Résultat de l'exercice 2023 (recettes budgétaires moins dépenses budgétaires)	-12 561,04
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2023)	233 846,67
Total à affecter	221 285,63

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

- 1) **Couverture du besoin de financement de la section d'investissement** (crédit compte 1068)
- (à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2024)
- 2) **Affectation complémentaire en "réserves"** (crédit compte 1068)
- (à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2024)
- 3) **Reste disponible sur résultat de fonctionnement cumulé**
- (à reprendre en recette ligne 002 de l'exercice 2024)

TOTAL AFFECTÉ : 221 285,63

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023

BUDGET ANNEXE MALMOUCHE

Le Conseil municipal, après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2023

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement,

Considérant les éléments suivants :

* Pour mémoire :	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2023)	78 784,12
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2023)	2 174,36
* Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2023 :	
Solde d'exécution de l'exercice (recettes budgétaires moins dépenses budgétaires) 2023	11 714,69
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2023)	2 174,36
Excédent d'investissement cumulé	13 889,05
* Restes à réaliser au 31 décembre 2022 (arrondis)	
Sur dépenses d'investissement	0,00
Sur recettes d'investissement	0,00
Solde net des restes à réaliser :	0,00
* Besoin de financement de la section d'investissement au 31 décembre 2023 :	
Rappel du solde d'exécution cumulé	0,00
Rappel du solde net des restes à réaliser	0,00
Besoin de financement	0,00
* Résultat de fonctionnement à affecter :	
Résultat de l'exercice 2023 (recettes budgétaires moins dépenses budgétaires)	-1 803,64
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2023)	78 784,12
Total à affecter	76 980,48

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit compte 1068)	0,00
(à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2024)	
2) Affectation complémentaire en "réserves" (crédit compte 1088)	5 000,00
(à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2024)	
3) Reste disponible sur résultat de fonctionnement cumulé	71 980,48
(à reprendre en recette ligne 002 de l'exercice 2024)	
TOTAL AFFECTÉ :	76 980,48

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal, après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2023

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement,

Considérant les éléments suivants :

*** Pour mémoire :**
 Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2023) 17 368,18
 Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2023) 35 390,96

*** Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2023 :**
 Solde d'exécution de l'exercice (recettes budgétaires moins dépenses budgétaires) 2023 5 816,34
 Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2023) 35 390,96

 Excédent d'investissement cumulé 41 207,30

*** Restes à réaliser au 31 décembre 2022 (arrondis)**
 Sur dépenses d'investissement 0,00
 Sur recettes d'investissement 0,00

 Solde net des restes à réaliser : 0,00

*** Besoin de financement de la section d'investissement au 31 décembre 2023 :**
 Rappel du solde d'exécution cumulé 0,00
 Rappel du solde net des restes à réaliser 0,00

 Besoin de financement 0,00

*** Résultat de fonctionnement à affecter:**
 Résultat de l'exercice 2023 (recettes budgétaires moins dépenses budgétaires) 7 572,04
 Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2023) 17 368,18

 Total à affecter 24 940,22

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit compte 1068) 0,00
 (à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2024)

2) Affectation complémentaire en "réserves" (crédit compte 1068) 0,00
 (à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2024)

3) Reste disponible sur résultat de fonctionnement cumulé 24 940,22
 (à reprendre en recette ligne 002 de l'exercice 2024)

TOTAL AFFECTÉ : 24 940,22

Monsieur le Maire rappelle que la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

Compte tenu du volume des titres restant à recouvrer, la Trésorerie Principale propose de définir une méthode statistique pour la fixation de ces provisions afin d'éviter au conseil municipal de délibérer chaque année.

Il suffit ensuite de procéder à l'ajustement de ces provisions, chaque année, au vu des états des restes au 31 décembre.

Mr le Maire informe que l'état de provisionnements des créances émis par le comptable public, il a été inscrit au compte 6817 (dotations aux provisions pour créances douteuses) :

- la somme de 24 451.73 € au Budget Principal (compte 681)
- la somme de 2 341.38 € au Budget annexe Assainissement (compte 6817)

Cette dépense prévisionnelle doit être validée par le Conseil Municipal lors d'une délibération.
Mr le Maire explique que :

- La constitution de provisions comptable est une dépense dont le champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT).
- Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code général des collectivités territoriales rend obligatoires les dotations aux provisions pour créances douteuses.
- D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur échangent leurs informations sur les chances de recouvrement des créances.
- L'inscription annuelle des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions sont effectuées après concertation étroite et accords entre eux. Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender les incertitudes de recouvrement en fonction de la nature et de l'intensité du risque.
- La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice de difficultés pouvant affecter son recouvrement.

Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

**CONSTITUTION D'UNE PROVISION
COMPTABLE POUR CREANCES DOUTEUSES
BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE
ASSAINISSEMENT**

Délibération N° D2024 04-22

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	10
Représentés	/
Votants	10
Exprimés	10
OUI	10
NON	/
ABSTENTION	/

BUDGET PRINCIPAL (M57) :

Constitution d'une provision pour risques et charges au titre des créances douteuses pour un montant de 24 461.73 € comptabilisée au compte 681.

Ce montant est obtenu en appliquant un taux de dépréciation de 100 % sur les exercices 2016 à 2020, de 50 % sur l'exercice 2021 et de 25 % sur l'exercice 2022 se décomposant comme suit :

- Exercice 2016 : 590.93 € (100 %)
- Exercice 2017 : 1 301.08 € (100 %)
- Exercice 2018 : 8 083.42 € (100 %)
- Exercice 2019 : 85.10 € (100 %)
- Exercice 2020 : 8 348.17 € (100 %)
- Exercice 2021 : 4 801.24 € (50 %)
- Exercice 2022 : 1 241.79 € (25 %)

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (M49) :

Constitution d'une provision pour risques et charges au titre des créances douteuses pour un montant de 2 341.38 € comptabilisée au compte 6817.

Ce montant est obtenu en appliquant un taux de dépréciation de 100 % sur les exercices 2017 à 2020, de 50 % sur l'exercice 2021 et de 25 % sur l'exercice 2022 se décomposant comme suit :

- Exercice 2017 : 114.40 € (100 %)
- Exercice 2018 : 1 435.40 € (100 %)
- Exercice 2019 : 241.90 € (100 %)
- Exercice 2020 : 194.95 € (100 %)
- Exercice 2021 : 175.18 € (50 %)
- Exercice 2022 : 179.55 € (25 %)

Entendu l'exposé de Mr le Maire,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité d'accepter la création de provisions pour créances douteuses.
- De fixer le montant des provisions pour créances douteuses à 24 451.73 € pour le Budget principal et à 2 341.38 € pour le Budget Assainissement.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.

**VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE
POUR 2024**

Délibération N° D2024 04-23

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	10
Représentés	/
Votants	10
Exprimés	10
OUI	10
NON	/
ABSTENTION	/

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les taux d'imposition en 2024 à :

Taxe d'habitation : 7.15%
Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36.05%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 31.44%

CHARGE Monsieur le Maire

De notifier cette décision aux services préfectoraux
De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024

Délibération N° D2024 04-24

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	10
Représentés	/
Votants	10
Exprimés	10
OUI	05
NON	03
ABSTENTION	02

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les différents dossiers de demande de subventions pour l'année 2024, présentés par les Associations et examinés par la Commission Finances.

Les membres de la Commission Finances proposent d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes :

- Association des lecteurs de Châtelus-le-Marcheix15 000 €
- Aux Berges du Thaurion..... 4 000 €
- CASTEL4 000 €
- Les Moussus du Thaurion 4 000 €
- Châtelus-le-Marcheix Historique 1 500 €
- AAPPMA "Les Gorges de Châtelus"500 €
- Banque alimentaire290 €
- Secours Populaire Français290 €
- École Saint-Pierre-Chérignat200 €
- Jeunes Sapeurs-Pompiers Bourgneuf100 €
- Jeunes Agriculteurs50 €
- Lire en Creuse50 €
- École Primaire du Theil.....20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'attribuer et de verser une subvention aux associations indiquées ci-dessus pour une somme totale de 30 000 €,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

BUDGET PRIMITIF 2024 –
BUDGET ANNEXE CHAUVERNE

Délibération N° D2024 04-25

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	10
Représentés	/
Votants	10
Exprimés	10
OUI	10
NON	/
ABSTENTION	/

Monsieur le Maire donne les détails du Budget Primitif Section Chauverne qui s'établit comme suit :

➤ Dépenses de Fonctionnement :	221 285,63 €
➤ Recettes de Fonctionnement :	221 285,63 €
➤ Dépenses d'Investissement :	56 398.60 €
➤ Recettes d'Investissement :	56 398.60 €

Après l'étude de toutes les dépenses et de toutes les recettes chapitre par chapitre, le Conseil Municipal vote le budget qui est adopté à l'unanimité.

BUDGET PRIMITIF 2024 –
BUDGET ANNEXE MALMOUCHE

Délibération N° D2024 04-26

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	10
Représentés	/
Votants	10
Exprimés	10
OUI	10
NON	/
ABSTENTION	/

Monsieur le Maire donne les détails du Budget Primitif Section Malmouche qui s'établit comme suit :

➤ Dépenses de Fonctionnement :	71 980,48 €
➤ Recettes de Fonctionnement :	71 980,48 €
➤ Dépenses d'Investissement :	18 889,05 €
➤ Recettes d'Investissement :	18 889,05 €

Après l'étude de toutes les dépenses et de toutes les recettes chapitre par chapitre, le Conseil Municipal vote le budget qui est adopté à l'unanimité.

BUDGET PRIMITIF 2024 –
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Délibération N° D2024 04-27

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	10
Représentés	/
Votants	10
Exprimés	10
OUI	10
NON	/
ABSTENTION	/

Monsieur le Maire donne les détails du Budget Primitif Assainissement qui s'établit comme suit :

- Dépenses de Fonctionnement : 49 917,39 €
- Recettes de Fonctionnement : 49 917,39 €
- Dépenses d'Investissement : 67 563,80 €
- Recettes d'Investissement : 67 563,80 €

Après l'étude de toutes les dépenses et de toutes les recettes chapitre par chapitre, le Conseil Municipal vote le budget qui est adopté à l'unanimité.

BUDGET PRIMITIF 2024 –
BUDGET PRINCIPAL

Délibération N° D2024 04-28

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	10
Représentés	/
Votants	10
Exprimés	10
OUI	10
NON	/
ABSTENTION	/

Monsieur le Maire donne les détails du Budget Primitif Principal qui s'établit comme suit :

- Dépenses de Fonctionnement : 1 036 512,66 €
- Recettes de Fonctionnement : 1 036 512,66 €
- Dépenses d'Investissement : 533 402,59 €
- Recettes d'Investissement : 533 402,59 €

Après l'étude de toutes les dépenses et de toutes les recettes chapitre par chapitre, le Conseil Municipal vote le budget qui est adopté à l'unanimité.

DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX

Délibération N° D2024 04-29

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	10
Représentés	/
Votants	10
Exprimés	10
OUI	10
NON	/
ABSTENTION	/

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Désignation du référent déontologue

Madame Anne LAFARGUETTE est désignée en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.

Modalités de saisine du référent déontologue

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail ou par courrier à l'adresse de la mairie de Châtelus-le-Marcheix — 1, rue des écoliers — 23 430 Châtelus-le-Marcheix / mairie.chatelus.lemeix@wanadoo.fr

En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Rémunération

Le référent sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

**ADHÉSION DE DEUX NOUVELLES
COMMUNES AU SDIC 23**

Délibération N° D2024 04-30

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	10
Représentés	/
Votants	10
Exprimés	10
OUI	10
NON	/
ABSTENTION	/

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la délibération n°2023-11/04 adoptée lors de la réunion du Comité Syndical du SDIC 23 en date du 30/11/2023 et acceptant l'adhésion de la commune de FRANSÈCHES et de la délibération n°2024-02/06 adoptée lors de la réunion du Comité Syndical du SDIC 23 en date du 15/02/2024 et acceptant l'adhésion de la commune de LA VILLEDIEU.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'adhésion au SDIC 23 des communes précitées.

Monsieur le Maire clôt la séance, remercie les élus et lève la séance à 20h05.

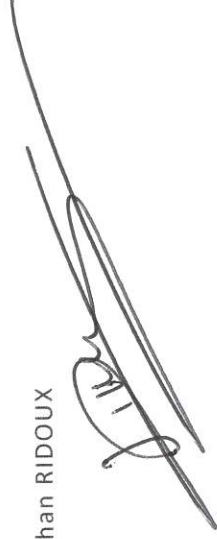
Le Maire,

Philippe RIOT



Le secrétaire de séance,

Yohan RIDOUX



La date du prochain Conseil Municipal est fixée au...12 juillet 2024 à
Affiché leet mis en ligne sur <http://chateluslemarcheix.fr/>